

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 22 juillet 2014 constatant pour 2014 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1416747A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 1^{er} juillet 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2014 est de 110,52 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2014 est de 104,99 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2014 à 108,30.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages 2014 par rapport à l'année 2013 est de + 1,52 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :

*Le directeur général adjoint
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,
chef de service de la production agricole,
H. DURAND*